

Délibération n°2018-04-22

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 17 septembre 2018 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à La Courtine.

Alain Gueguen est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Maryse Badia	à	Frédérique Fraysse	Véronique Bénazet	à	Jean-Pierre Saugeras
Gilles Chazal	à	Stéphanie Gautier	Éric Cheminade	à	Gérard Vinsot
Danielle Coulaud	à	Jean Stöhr	Daniel Escurat	à	Pierre Chevalier
Baptiste Galland	à	Pierre Coutaud	Robert Gantheil	à	Jean Valade
Dominique Guillaume	à	Nathalie Delcouderc-Juillard	Chantal Guivarch-Paisnel	à	Alain Gueguen
Mady Junisson	à	Jean-Pierre Guitard	Martine Leclerc	à	Jean-Paul Bourre
Nathalie Le Gall	à	François Ratelade	Marilou Padilla-Ratelade	à	Christophe Arfeuillère
Serge Peyraud	à	Alain Fonfrede	Bernard Rouge	à	Jean-François Michon

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Éric Bossaert (David Vidal), Daniel Caraminot (René Lacroix), Bernard Couzelas (Alain Lanly), Guy Faugeron (Denise Vedrinne), Michel Lacrocq (Christian Dumonteil), Cécile Martin (Valérie Lamour), Didier Pénéloux (Gérard Loche).

- **Élus absents et non-représentés :**

Jean-Marc Bodin, Michel Bourzat, Robert Bredèche, Michèle Chastagner, Christine Da Fonseca, Philippe Exposito, Marc Fournand, Pierre Fournet, Annie Gonzalez, Xavier Gruat, Michel Lefort-Lary, Bernard Maupomé, Dominique Miermont, Christiane Monteil, Laurence Monteil, Gérard Moratille, Sylvie Prabonneau, Marc Ranvier, Valérie Serrurier, Nelly Simandoux, Jean-Michel Taudin.

Recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage au sein du service Ressources Humaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Le Président explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), et par dérogations à des personnes âgées jusqu'à 30 ans au moment de la conclusion du contrat, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance permet à l'apprenti de bénéficier d'un diplôme ou d'un titre.


Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour l'apprenti accueilli que pour le service accueillant compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'après avis favorable du comité technique en date du 20 septembre 2018, il revient aux membres du conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour la période du 10 septembre 2018 au 30 septembre 2019 inclus comme suit :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ressources Humaines	1	Manager de l'organisation des ressources humaines et des relations sociales	1 an

Délibération n°2018-04-22



Envoyé en préfecture le 08/10/2018
Reçu en préfecture le 08/10/2018
Affiché le 
ID : 019-200066744-20180927-20180422-DE

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage au sein du service ressources humaines comme exposé ci-avant,
- **APPROUVE** la conclusion du contrat d'apprentissage pour la période du 10 septembre 2018 au 30 septembre 2019 inclus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation.

A l'unanimité,	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,**

À La Courtine, le 27 septembre 2018

Le président,
Pierre Chevalier

